

Procès-verbal

Le mercredi 19 juin 2024 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Pierre LE GUILLOU

Présents : Christine AMBOLLET, Liliane BERECHÉ, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Murielle BILLOT, Christian BURGAIN, Jean-Claude CABART, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Thierry DAUSSEUR, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Marie-Line GIRONDE, Franck GRESLON, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Michel LECOCQ, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Pascal TRAMONTANA, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI, Gérard GAVEL

Représentés : Hugues GERARDIN représenté par Joël DELISSE, Stéphane TRAIN représenté par Michel LECOCQ

Absents et excusés : Patrice CAUTRUPT, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Jean-Jacques GARCIA, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Laurence LEBLANC, Michel NICOMETTE, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Jean-Marie TASSINARI

Ordre du jour :

1. Scolaire
 - a. Renouvellement dérogatoire semaine de 4 jours
 - b. Point sur les travaux
2. Personnel
 - a. Modifications de contrats du personnel
 - b. Délibération temps de travail
 - c. Création de postes
3. Assainissement
 - a. Appel d'offres
4. Voirie
 - a. Point sur les travaux retenus en 2024
 - b. Appel d'offres AMO traverses 2025-2026
 - c. Enduisage
 - d. Fauchage
5. Finances
 - a. DM Maison de santé (Solde achat terrain VLD)
 - b. DM Assainissement (Création de l'opération sécurisation des postes de relèvement)
 - c. DM budget général (Régularisation fraction compensatoire TVA, intégration des résultats OM...)
6. Agence postale SLB
7. GEMAPI : Modification des statuts du S3M
8. Questions diverses

Le Président accueille l'Assemblée, fait voter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté à l'unanimité.

41 présents, 2 pouvoirs soit 43 votants

M. le Guillou est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Scolaire

a. Renouvellement dérogatoire semaine de 4 jours

La Vice-Présidente indique que l'école de Vanault les Dames et de Pargny sur Saulx ont été destinataires d'un courrier de l'Académie demandant la position du conseil d'école et du conseil communautaire quant au renouvellement dérogatoire de la semaine de 4 jours.

Les conseils d'école s'étant prononcé pour maintenir la semaine de 4 jours, le Président propose à l'Assemblée de suivre l'avis du conseil d'école. Il met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité**.

Renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur 4 jours (N° DE_2024_039)

- Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Considérant l'avis des conseils d'école de Vanault les Dames et Pargny sur Saulx en faveur de la semaine de 4 jours,
- Considérant l'intérêt de l'enfant et la nécessité de faire une pause en milieu de semaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De demander** une dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette demande de dérogation.

Délibération : adoptée

b. Point sur les travaux

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires, la Vice-Présidente rappelle que la 4CVS a déposé un dossier de demande de subvention en 2021. Les travaux déjà effectués sont les portails de Vitry en Perthois ainsi que des stores à la restauration scolaire et un lecteur de badge à l'entrée élémentaire et un visiophone à Saint Amand. Des travaux sont également prévus cet été sur ce même dossier notamment les verrières de Vitry en Perthois et Vauclerc, les toilettes maternelles à Vitry en Perthois, la clôture de Saint Amand sur Fion.

Il est également nécessaire de revoir les soucis d'infiltration à Pargny sur Saulx, des devis sont en attente.

Elle précise également que, à la suite d'une réunion avec le Sous-Préfet, il est apparu plus judicieux de prévoir une rénovation complète de l'école de Saint Amand afin de bénéficier de fonds vert et d'obtenir un reste à charge avec subvention identique à un dossier de moindre importance sans subvention. Le projet est donc à l'étude avec un AMO dans le but de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

2. Personnel

a. Délibération temps de travail

Le Vice-Président indique que la 4CVS a été destinataire, tout comme bon nombre de communes, d'un courrier du Préfet rappelant qu'il était urgent de délibérer sur le temps de travail au sein de la 4CVS. Il précise que la 4CVS ne pratique pas de régime dérogatoire et se tient à un travail annuel de 1 607h.

Le Président met aux voix cette délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Temps de travail (N° DE_2024_040)

L'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, a imposé de redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents publics applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Cet article permet une harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale en supprimant les régimes dérogatoires. Ainsi, tout protocole dérogatoire au temps de travail mis en place et établissement publics ne respectant pas l'exigence des 1607 heures annuelles afférentes à un temps complet (durée annuelle à proratiser si exercice à temps non-complet ou à temps partiel) doit avoir pris fin au 31 décembre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx respecte les 1607 heures annuelles,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la délibération DE_2019_046 du 23 mai 2019 relative à l'application de la journée de solidarité au sein de la 4CVS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de jours annuel | 365 jours |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines) | - 104 jours |
| Congés annuels | - 25 jours |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an) | - 8 jours |
| Nombre de jours travaillés | 228 jours |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondi à 1 600 heures |
| Journée solidarité | 7 heures |
| Total | 1 607 heures |

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents.

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

| Périodes de travail | Garanties minimales |
|---|---|
| Durée maximale hebdomadaire | 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne | 10 heures |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures |
| Repos minimum journalier | 11 heures |
| Repos minimal hebdomadaire | 35 heures, dimanche compris en principe. |
| Pause | 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien |
| Travail de nuit | Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. |

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx est fixée de la manière suivante :

Service administratif et technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours ou 4,5 jours ou 4 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Délibération : adoptée

b. Créations et modifications de postes

Le Vice-Président indique que suite à des départs d'agents (démission, retraite...) ou à des fermetures de classe, certains postes doivent être réaménagés, créés, régularisés ou supprimés. Il indique que les suppressions de postes seront présentées à l'assemblée plus tard, après avoir requis l'avis du CST.

| Création ou modification | Poste | Lieu | Fonction | Temps de travail actuel | Temps de travail futur |
|--------------------------|--------------------|---------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|
| Création | Entretien La Poste | PSS | Agent technique | | 3h |
| Création | Resto scolaire | SASF | ASPMR | | 19.5h |
| Création | Resto scolaire | SASF | ASPMR | | 14h |
| Création | MFS | Bassuet | Adjoint technique | | 3h |
| Création | Resto scolaire | VLD | ASPMR | | 3.8h |
| Modification | Resto | VenP | Agent maitrise | 19h | 19,75h |
| Modification | Resto | VenP | ASPMR | 19h | 19,75h |
| Création | Siège | | Agent d'entretien bâtiments | | 8h |

Le Président met aux voix ces modifications et créations qui sont adoptées à l'unanimité.

Création de 2 postes d'agent d'entretien (France Services Bassuet et France Services Pargny sur Saulx) (N° DE_2024_041)

Le Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il a lieu de créer deux postes d'agent d'entretien à temps non complet pour assurer l'entretien des Maisons France Services de Bassuet et de Pargny sur Saulx.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu les statuts de la 4CVS,
- Considérant que la compétence France Services est exercée par la 4CVS,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Art.1 : Deux emplois permanents d'agent d'entretien à temps non-complet de 3 heures hebdomadaires chacun sont créés à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Art.2 : Les emplois d'agent d'entretien relèvent du grade d'Adjoint technique territorial.
- Art.3 : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires
- Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

- Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité d'agent d'entretien contractuel sont l'entretien des locaux de France Services Bassuet pour le premier et de l'entretien des locaux de la maison France Services de Pargny sur Saulx pour le second.
- Art. 6 : l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

- Art. 7 : Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant aux recrutements.
- Art.8 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité TNC 8/35ème (N° DE_2024_042)

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le déménagement de plusieurs classes à l'école de Pargny sur Saulx, des menus travaux d'entretiens sur les bâtiments intercommunaux et d'assurer un renfort dans l'entretien des espaces verts de la 4CVS. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité (déménagement et entretien des bâtiments et espaces verts).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions de déménagement et d'entretien des bâtiments et espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

Délibération : adoptée

Création de 3 postes d'ASPMT à Temps non Complet de 19.5 h, 14 h et 3.8h. (N° DE_2024_043)

La Directrice Générale des Services informe les conseillers communautaires qu'il convient de créer 3 postes d'Agent de Service Polyvalent en milieu rural à temps non complet ; un pour 19.5 heures hebdomadaires (restauration scolaire Saint Amand), un second pour 14 heures (restauration scolaire de Saint Amand) et le dernier pour 3.8 heures (restauration scolaire de Vanault les Dames).

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu les statuts de la 4CVS,
- Considérant que la compétence scolaire est exercée par la 4CVS,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Art.1 ; Trois emplois permanents d'Agent de service polyvalent en milieu rural à temps non complet sont créés à compter du 1^{er} septembre 2024.
 - 1 pour 19.5 heures hebdomadaires
 - 1 pour 14 heures hebdomadaires
 - 1 pour 3.8 heures hebdomadaires
- Art.2 : Les emplois d'Agents de Service Polyvalent en milieu rural relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- Art.3 : Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.
- Art.4 : Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le Président pourra recruter des agents contractuels de droit public, en application du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

- Art. 5 : Les missions de l'agent recruté en qualité d'Agent de Service Polyvalent en Milieu Rural contractuel sont : l'accompagnement du temps périscolaire, l'entretien de la propreté des locaux, l'assistance à la production de préparations culinaires, la distribution et service des repas et l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne au restaurant scolaire :
- Art. 6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 416.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

- Art. 7 : Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant au recrutement.

Art.8 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération : adoptée

Modification DHS d'un agent de service polyvalent en milieu rural et d'un agent de maîtrise restauration scolaire Vitry en Perthois (N° DE_2024_044)

La Directrice Générale des Services informe l'Assemblée que les agents de la restauration scolaire de Vitry en Perthois manquent de temps pour accomplir leurs missions et qu'il est donc nécessaire de modifier leur Durée Hebdomadaire de Service en ajoutant un quart d'heure chaque jour de service.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L.542-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de modifier la durée du temps de travail de l'emploi de 2 agents à temps non complet de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

| Poste | Grade | Créer par délibération N° | Date de la délibération | DHS créée | DHS proposée |
|----------------------|-------------------|---------------------------|-------------------------|-----------|--------------|
| Responsable d'office | Agent de Maitrise | 2022-097 | 01-12-2022 | 19h | 19.75h |
| ASPMR | Adjoint technique | 2021-058 | 16-09-2021 | 19h | 19.75h |

Il précise que la modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, l'avis du Comité Social Territorial n'est donc pas obligatoire.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 313-1 et L.542-6 et suivants,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de modifier les durées du temps de travail de 2 postes de la façon suivante à compter du 1er septembre 2024 :

| Poste | Grade | Créer par délibération N° | Date de la délibération | DHS modifiée |
|----------------------|-------------------|---------------------------|-------------------------|--------------|
| Responsable d'office | Agent de Maitrise | 2022-097 | 01-12-2022 | 19.75h |
| ASPMR | Adjoint technique | 2021-058 | 16-09-2021 | 19.75h |

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Délibération : adoptée

3. Assainissement

a. Appel d'offres

Le Vice-Président indique que préalablement à la reconstruction de la station d'épuration de Pargny sur Saulx, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique. Pour ce faire, le service assainissement a lancé une consultation. Il précise que 4 entreprises ont répondu et présenté 5 offres (une entreprise a présenté une variante conformément au règlement de consultation. La Commission d'appel d'offres réunie le 13 juin dernier a retenu cette variante de l'entreprise Ginger CEBTP qui a obtenu la meilleure note en matière de prix et de technique et qui arrive en 2^{ème} position quant à la valeur délai soit une note globale de 90.57/100 pour un montant de 64 945 € HT. Le Président demande l'avis à l'assemblée qui entérine **à l'unanimité** le choix de la commission d'appel d'offres.

Etude géotechnique STEP de Pargny : choix du bureau d'étude (N° DE_2024_045)

Le Vice-Président en charge de l'assainissement informe le conseil communautaire des résultats obtenus lors de la consultation pour le choix du bureau d'étude pour l'étude géotechnique nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration de Pargny sur Saulx.

4 entreprises ont répondu :

- Fondasol
- Geotec
- Technosol
- Ginger CEBTP

Le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres est :

- Ginger CEBTP avec sa variante pour un montant total de 64 945 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise Ginger CEBTP.
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce contrat.

Délibération : adoptée

4. Voirie

a. Point sur les travaux retenus en 2024

Le Vice-Président rend compte des travaux de voirie retenus pour l'année 2024 :

- Lot 1 Traverse de Sermaize les Bains : le Maître d'œuvre est retenu, il s'agit d'AD-P, la convention avec le Département est en cours de signature, le DCE est en ligne avec une réponse attendue le 28 juin 2024. L'estimation s'élève à 2 481 800 € HT dont 549 400 € pour la commune, 1 494 000 € pour la 4CVS et 687 400 € pour le Département.
- Villers le Sec : en délégation à la commune, la CAO de la commune s'est réunie et a retenu la Marnaise pour la réalisation des travaux qui seront suivis par A2R. Le marché s'élève à 206 224 € HT dont 85% à la charge de la 4CVS. Les travaux devraient se terminer durant la 1^{ère} quinzaine de septembre.
- Changy : en délégation à la commune, l'entreprise retenue est la Marnaise pour un montant de 24 868 € HT dont 93.45% à la charge de la 4CVS.
- Heiltz l'Evêque : il s'agit de réparation du réseau pluvial dans la rue principale. Une canalisation est effondrée en travers de chaussée occasionnant des inondations chez un riverain. Les travaux sont estimés entre 20 et 30 000 € HT.
- Vanault les Dames : un avaloir doit être modifié Chemin du Remontant et un second doit être créé pour une estimation de 15 à 25 000 € HT.
- Vroil : il est nécessaire de sécuriser l'entrée du village, de poser des bordures dans la rue d'Argonne et de revoir les canalisations de pluie dans la rue de l'église pour un montant estimé entre 35 et 40 000 € HT.

b. Appel d'offres AMO traverses 2025-2026

Le Vice-Président indique que le Département souhaite que les demandes de traverses soient faites en amont, l'APS doit être prêt en juin N⁻¹ afin que le dossier soit examiné en commission départementale. Ainsi, il précise qu'il est nécessaire de travailler sur les traverses 2025 et 2026 et le recrutement d'un AMO est indispensable. Une consultation a donc été lancée en 2 lots, les traverses 2025 (RD77 à Vauclerc et RD16 à Blesme) en lot 1 et la traverse 2026 (RD214 à Etrepy) en lot 2.

Quatre entreprises ont répondu sur chacun des lots (Beta ingénierie, SAS Geostra, AD-P et Berest).

Pour le lot 1, Beta ingénierie obtient la meilleure note tant sur le prix que sur la valeur technique avec une proposition de 2.65%.

Pour le lot 2, c'est également Beta Ingénierie qui obtient la meilleure note sur chacun des critères avec une proposition à 2.40%.

Le Président met aux voix ces propositions qui sont adoptées à **l'unanimité moins 1 abstention**.

Maitrise d'œuvre pour les traverses 2025 et 2026 : choix du MO (N° DE_2024_046)

Le Vice-Président en charge de la voirie informe le conseil communautaire des résultats obtenus lors de la consultation pour le choix des maitres d'œuvre pour les travaux de traverses départementales 2025 et 2026 en 2 lots soit les traverses 2025, Vauclerc et Blesme en lot 1 et la traverses 2026 Etrepy en lot 2.

4 entreprises ont répondu sur chacun des 2 lots :

- Beta Ingénierie
- SAS Geostra
- AD-P
- Berest

Les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres sont :

- Beta Ingénierie pour le lot 1 avec un taux de 2.65%.
- Beta Ingénierie pour le lot 2 avec un taux de 2,40%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'entériner** le choix de la commission d'appel d'offres et de choisir l'entreprise Beta Ingénierie pour chacun des 2 lots.

- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document relatif à ces contrats.

Délibération : adoptée

c. Enduisage

Le Vice-Président indique que 13 661 m² ont été retenus en enduisage soit les communes de Bettancourt la Longue (route de Vernancourt), Charmont (rue de Renaumont et chemin de Bouchot), Merlaut (rue de Bermont et rue de la Mairie), Vernancourt (ruelle du Moulin) et Vroil (rue de l'église). Suite à la consultation, il précise que l'entreprise Eiffage est la mieux disante pour un coût de 49 226 €. Ce choix est approuvé à **l'unanimité**. Le Maire de Vernancourt indique que des réparations sont nécessaires sur le pont. Le Vice-Président indique qu'il se rendra sur place prochainement avec le technicien.

Travaux d'enduisage 2024 : choix de l'entreprise (N° DE_2024_047)

Le Vice-Président informe le Conseil Communautaire du résultat de la consultation concernant les travaux d'enduisage 2024 sur les communes de Bettancourt-la-Longue (route de Vernancourt), Charmont (rue de Renaumont et chemin de Bouchot), Merlaut (rue de Bermont et rue de la Mairie), Vernancourt (ruelle du Moulin) et Vroil (rue de l'Eglise).

La surface retenue est de 13 661.60 m².

3 entreprises ont répondu :

- Offre d'EUROVIA = 61 447,20€ HT
- Offre de COLAS = 55 279,82€ HT
- Offre de EIFFAGE = 49 225,96€ HT

Le prestataire retenue est : EIFFAGE entreprise la moins-disante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux d'enduisage 2024 dans les rues des communes précitées,
- **De préciser** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP2024,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

d. Fauchage

Le Vice-Président rend compte de la consultation qui a eu lieu pour le fauchage et l'éparage 2024-2026 en 2 lots selon des circuits définis en amont. Quatre entreprises ont répondu avec des prix allant de 5 878 € à 8 593 € TTC pour le lot 1 et 6 360 € à 11 901 € TTC pour le lot 2.

La commission a retenu Loïc Oury pour le lot 1 à 5 878.68 € TTC et Cédric Nicomette pour le lot 2 à 6 360.04 € TTC.

L'assemblée entérine à **l'unanimité** le choix de la CAO.

Fauchage 2024 2025 2026 : Choix de l'entreprise (N° DE_2024_048)

Le Vice-Président en charge de la voirie informe le conseil communautaire des résultats obtenus lors de la consultation pour les travaux de fauchage 2024-2025-2026.

4 entreprises ont répondu sur chacun des 2 lots :

- Christophe LIEGEOIS
- Cédric NICOMETTE
- Loïc OURY
- Julien THOMAZE

Les prestataires retenus par la commission d'appel d'offres sont :

- Loïc OURY pour le lot 1 avec un montant de 5 878.68 € TTC.
- Cédric NICOMETTE pour le lot 2 avec un montant de 6 360.04 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'entériner** le choix de la commission d'appel d'offres et de choisir l'entreprise Loïc OURY pour le lot 1 et Cédric NICOMETTE pour le lot 2.
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document relatif à ces contrats.

Délibération : adoptée

5. Finances

Avant d'évoquer les décisions modificatives, le Vice-Président fait un point sur les demandes de subventions en cours et précise les montants en attente de versements qui peuvent se résumer comme suit :

| | BG | BA ASSAIN | BA MS | Total |
|-------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| Solde perçu | 14 270,61 € | 136 289,00 € | - € | 150 559,61 € |
| Acompte / Solde en att de versement | 423 308,96 € | 200 449,60 € | 238 541,36 € | 862 299,92 € |
| Solde à demander | 149 311,00 € | 30 520,00 € | - € | 179 831,00 € |
| Subvention travaux en cours | 1 047 010,49 € | 696 136,22 € | 10 266,00 € | 1 753 412,71 € |
| Total | 1 633 901,06 € | 1 063 394,82 € | 248 807,36 € | |

Il indique que le recours à la ligne de trésorerie s'explique par les subventions attendues : 150 559 € ont été perçus depuis le début de l'année, 862 300 € sont demandés et en attente de versement, 180 000 € vont être demandés prochainement et les 1 753 000 € sont conditionnés à la réalisation des travaux.

Il précise qu'à ce jour, il reste 200 000 € à rembourser sur la ligne de trésorerie.

a. DM Maison de santé (Solde achat terrain VLD)

Le Vice-Président indique que le notaire qui s'est chargé de la vente du terrain pour la construction de la maison médicale de Vanault les Dames en 2012 s'étonne aujourd'hui que son courrier en date du 26 août 2014 est resté sans réponse et demande le paiement du solde de la vente d'un montant de 2 035.07 €. Il explique que cette opération étant terminée depuis longtemps, aucun crédit n'était prévu au budget 2024 et demande qu'une DM soit prise afin de pouvoir régulariser et solder cette opération. Le Président met aux voix cette DM qui est adoptée à l'unanimité.

Maison de santé DM n°1 achat terrain Vanault les Dames (N° DE_2024_049)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe maison de santé, afin de solder l'opération de rachat du terrain pour la construction de la maison de santé de Vanault les Dames, suite à une relance de paiement pour un montant de 2 035.07 € reçue en juin 2024 concernant une demande du 26 août 2014 :

Section d'investissement

Opération 3005 : Rénovation VLD

c/2111 D Terrain nus + 2 036.00 €

Opération 3006 : Extension SLB

c/2313 D Constructions - 2 036.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative

Délibération : adoptée

b. DM Assainissement (Création de l'opération sécurisation des postes de relèvement)

Le Vice-Président indique que bien qu'évoquée lors des demandes de subventions, l'opération de sécurisation des postes de relèvement n'a pas été inscrite au budget. Il propose donc de créer une opération au budget assainissement intitulée « Sécurisation et télégestion des postes de relèvement » et d'inscrire un montant de 49 500 € HT financé par des subventions de l'AESN et de la DETR. Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

Budget Assainissement : DM n°1 Sécurisation et télégestion des postes de relèvement (N° DE_2024_050)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget d'assainissement, afin de tenir compte de la mise en place de la télégestion et de la sécurisation des postes de relèvement des eaux usées sur le territoire de la 4CVS :

Section d'investissement

Opération 13 : réhabilitation / reconstruction STEP Pargny sur Saulx
c/2315 D Installation, matériel et outillage technique - 22 184.00 €

Opération 20 : télégestion et sécurisation des postes de relèvement
c/2315 D Installation, matériel et outillage technique + 131 040.00 €
c/13111 R Subv. équipement Agence de l'eau +43 680.00 €
c/13118 R Autres Subv. équipement Etat +43 680.00 €

Opération Financière :
c/10222 R FCTVA + 21 496.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer l'opération 20 Télégestion et sécurisation des postes de relèvement
- d'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus
- de donner pouvoir au président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

c. DM budget général (Régularisation fraction compensatoire TVA, intégration des résultats OM...)

Le Vice-Président indique que les services fiscaux ont fait part à la 4CVS d'un trop perçu en matière de compensation de la taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences principales) et de CVAE respectivement de 12 545 € et 2 464 €. Il propose donc d'avoir recours à une décision modificative afin de rembourser les sommes indument perçues. Le Président met aux voix cette proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Budget Général : DM n°1 Régularisation sur les fractions compensatoires de la TFPB, THRP et CVAE (N° DE_2024_051)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget général, afin de tenir compte de la régularisation des fractions compensatoires de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti / Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et de la CVAE sur le mois de mars 2024 :

Section de fonctionnement :

c/60633 D Fournitures de voirie - 15 009.00 €
c/73951 D Fraction compensatoire TFPB et THRP +12 545.00 €
c/73952 D Fraction compensatoire de la CVAE +2 464.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer la modification budgétaire indiquée ci-dessus
 - De donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à cette décision modificative
- Délibération : adoptée

6. Agence postale SLB

La Vice-Présidente fait un point sur l'ouverture de l'Agence postale intercommunale de Sermaize les Bains :

Pour faire suite à la demande de la commune de Sermaize les Bains (Délibération du 9 décembre 2021) demandant à la 4CVS la transformation du bureau de poste en agence postale intercommunale, les services ont travaillé en lien avec les services de la Poste et le projet est en passe d'aboutir.

Un agent a été recruté sur un poste à temps complet afin d'assurer les permanences sur les agences postales intercommunales de Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx.

Le mobilier a été livré et installé.

Les commandes de fonds, des produits, la prévenance du courrier... sont en cours de réalisation.

L'ouverture est prévue au 1^{er} juillet selon les horaires suivants :

- le lundi matin de 8h30 à 12h,
- le mercredi toute la journée 8h30-12h 13h30-17h,
- le jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h.

Des devis sont en cours pour le changement des portes et/ou des fenêtres.

7. GEMAPI : Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)

Le Président indique que le S3M a approuvé, lors de son dernier conseil syndical, la modification de ses statuts afin d'inclure dans son périmètre les communes de Billy le Grand, Trépail, Vaudemange et Ville en Selve appartenant à la communauté du Grand Reims. Pour valider cette modification de périmètre et donc approuver les nouveaux statuts, il précise que l'ensemble des adhérents doivent délibérer. Il met aux voix cette modification statutaire qui est adoptée **à l'unanimité**.

[GEMAPI : Modification des statuts du S3M \(Syndicat Mixte de la Marne Moyenne\) \(N° DE_2024_052\)](#)

CONTEXTE :

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.) est une compétence confiée aux établissements de coopération intercommunale par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République par laquelle le délai de prise de cette compétence à titre obligatoire a été fixé au 1^{er} janvier 2018.

Ces compétences obligatoires codifiées, pour les communautés de communes, à l'article L.5214-5 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux 1,2,5 et 8 de l'article L211-

7 du Code de l'Environnement à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié pour l'Etat. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques définis à l'article L211-7 du code de l'environnement, à la gestion permanente des ouvrages hydrauliques et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées.

La structuration de la gouvernance locale de la GE.M.A.P.I. a été organisée dans le cadre d'une approche globale à l'échelle de bassins versants cohérents.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne a lancé courant 2017 une étude relative à l'exercice de la compétence GE.M.A.P.I. sur l'ensemble du territoire.

Celle-ci a permis de déterminer une structure porteuse avec une gouvernance durable à l'échelle de la Marne moyenne et ses affluents pour porter la nouvelle compétence : le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) a été créé le 1^{er} juin 2019 par arrêté interdépartemental suite à une procédure de fusion de 7 syndicats de rivière avec extension aux zones blanches.

MODIFICATION DES STATUTS :

Par courrier du 25 septembre 2024, la Communauté Urbaine du Grand Reims a sollicité son adhésion au S3M pour quatre communes qui se situent sur le bassin versant de la Marne Moyenne à savoir : Billy-le-Grand, Trépail, Vaudemange et Ville-en-Selve qui se trouvent être des têtes de bassin et qui sont concernés par le ruisseau de Trépail pour les 3 premières et par la Livre pour la dernière.

Par délibération n°2024-15 du 12 avril 2024, le Comité Syndicat Mixte de la Marne Moyenne approuve les modifications des statuts initiaux et modifie le périmètre d'intervention du syndicat pour permettre l'adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification du périmètre du S3M.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

VU les statuts de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx,

VU l'arrêté interdépartemental en date du 29 mai 2019 portant sur la création du S3M,

VU la délibération n°2024-15 du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne approuvant les modifications des statuts pour permettre l'évolution du périmètre à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Marne moyenne a consulté l'ensemble de ses membres par courrier en date du 18 avril 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1- De donner son accord pour l'adhésion de la Communauté Urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} janvier 2025,

2- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Marne Moyenne annexés à la présente

délibération,

3- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

4- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

Délibération : adoptée

8. Questions diverses

Plusieurs questions diverses ont été soulevées :

- Pont de la Forge : le Maire de Sermaize les Bains l'état d'avancement des travaux pour la réfection du Pont. Il lui est rappelé que la 4CVS a demandé à la commune de prendre un arrêté (pouvoir de police du Maire) pour fermer le pont à la circulation ou à minima pour en limiter le tonnage. Ce projet est à l'étude.
- Réunion avec Maison pour Tous : le Maire de Charmont demande à quelle échéance la réunion avec l'association Maison pour tous sera-t-elle organisée. La Directrice se renseignera auprès de l'association et reviendra vers les élus.
- Travaux de voirie autres que les traverses : Le Vice-Président rappelle que les demandes de travaux de voirie 2025 autres que les traverses seront étudiées prochainement par la commission voirie, les dossiers de demandes étant à déposer pour le mois de juin.
- Zones ENR : le Maire de Plichancourt demande si la 4CVS a des informations complémentaires sur les zones ENR. Le Président rappelle le recensement en cours et ne manquera pas de tenir les élus informés de la suite de la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.